

[Text]

of this commission geographically with no knowledge of how the area behaves, there is a lot of information that you will miss.

It would make sense to start off by taking out of the legislation the sixtieth parallel and putting in instead the fifty-fifth parallel. That is exactly how that geographical area behaves, especially as it relates to the Ungava and Hudson Bay side. However, on the Labrador side, it reaches further south. So I want to see some flexibility in the cutoff.

Mr. Stagg: Mr. Chairman, just for the sake of further clarity, in case I was not clear before, the bill clearly defines the polar regions within which the commission will gather information, monitor, disseminate knowledge and in a way represent. The definition at the beginning of the bill prescribes that it would be north of the permafrost, which indeed is an area much further south than the sixtieth degree north latitude.

The only area really that is prescribed by the sixtieth degree north latitude is indeed the requirement to have at least half the meetings there and to have at least one officer. Those are the only two provisions where the sixtieth north latitude is restrictive. In fact, even in those cases it is not entirely restrictive because the rest of the meetings and other offices may be north of the southern permafrost line and south of north degree latitude sixty. So just as a matter of further clarity, I would like to reinforce that point.

Senator Watt: I do not want to get into arguments or disagreement with regard to the permafrost, but again, you use the permafrost as a boundary and again you are missing out on the fact that there is permafrost below the sixtieth parallel, and scientists will tell you that. As an example, Fort Chimo versus Igloolik, if you asked me which is colder, I would say Fort Chimo was colder than Igloolik. If you asked me why that is so, since Igloolik is closer to the north pole, the difference lies in the fact that that one is adjacent to salt water versus inland fresh water.

Mr. Stagg: Fair enough.

Senator Di Nino: Mr. Chairman, I am not sure if Mr. Stagg can help us.

The Chairman: No. We wanted the minister to come, but unfortunately he was not able to come. In a political way he could have perhaps better set aside Senator Watt's concerns.

Senator Di Nino: As a suggestion I prefer to support Senator Watt's position. I believe that the only alternative we have in this case is to report to the Senate with a strong recommendation on the two issues addressed by Senator Watt; i.e., membership, and that the geographical definition of the sixtieth parallel be included in our report to the Senate. My suggestion of requesting the commission to include this committee as a body to which it should report, I think, would also add some

[Traduction]

géographiquement le champ d'action de la commission, sans connaître suffisamment la région au préalable, il manquera un grand nombre de renseignements.

Il serait logique pour commencer de remplacer le soixantième parallèle par le cinquante-cinquième. Cela correspond exactement à la géographie naturelle, en particulier du côté de l'Ungava et de la baie d'Hudson. Du côté du Labrador, la limite passe encore plus au sud. Je voudrais donc qu'il y ait plus de souplesse dans la délimitation de cette région.

M. Stagg: Monsieur le président, dans un souci de clarification, au cas où je ne m'aurais pas fait bien comprendre auparavant, je précise que le projet de loi définit clairement les régions polaires au sujet desquelles la commission va rassembler et diffuser des renseignements, qu'elle va surveiller et qu'elle va d'une certaine manière représenter. En vertu de la définition fournie au début du projet de loi, ces régions se trouveraient au nord du pergélisol, qui est effectivement une zone située bien plus au sud que le soixantième degré de latitude nord.

La seule obligation concernant le soixantième degré de latitude nord est effectivement celle d'y tenir au moins la moitié des réunions et d'y avoir au moins un administrateur. Ce sont les deux seules dispositions où le soixantième degré de latitude nord est restrictif. En fait, même dans ces cas-là, il n'est pas entièrement restrictif parce qu'on peut tenir le reste des réunions et avoir d'autres bureaux au nord de la ligne sud du pergélisol et au sud du soixantième degré de latitude nord. Aussi je voudrais le souligner uniquement dans un souci de clarification.

Le sénateur Watt: Je ne veux pas me lancer dans des discussions ni des querelles à propos du pergélisol, mais encore une fois, vous l'utilisez comme limite et vous ne tenez pas compte du fait qu'il y a du pergélisol plus bas que le soixantième parallèle, et les scientifiques vous le confirmeront. Par exemple, comparons fort Chimo à Igloolik, si vous me demandez quelle localité est la plus froide, je vous dirais que c'est Fort Chimo. Si vous me demandez pourquoi il en est ainsi alors que Igloolik est plus proche du Pôle Nord, je répondrais que la différence réside dans le fait qu'une localité se trouve près d'une étendue d'eau salée et que l'autre est à proximité d'eau douce.

M. Stagg: D'accord!

Le sénateur Di Nino: Monsieur le président, je ne suis pas sûr que M. Stagg puisse nous aider.

Le président: Non, nous voulions que le ministre vienne, mais malheureusement il en a été empêché. D'un point de vue politique, il aurait peut-être pu mieux dissiper les craintes du sénateur Watt.

Le sénateur Di Nino: Comme proposition, je préfère appuyer la position du sénateur Watt. Le seul choix qui s'offre à nous, je pense, en l'occurrence, est de faire rapport au Sénat, avec une recommandation pressante au sujet des deux questions traitées par le sénateur Watt, c'est-à-dire celle des membres et l'inclusion de la définition géographique du soixantième parallèle dans notre rapport au Sénat. Ma proposition de demander à la commission de faire aussi rapport à ce comité renforcerait également, je pense, la position du sénateur Watt